

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2024

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2349)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS36

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

I. – Le titre IV du livre V de la première partie est ainsi modifié :

a) Le I de l'article L. 1541-3 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 1115-1 est applicable en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017. »

b) Au second alinéa du b du 3° du II de l'article L. 1541-4, après les mots : « le haut-commissaire de la République et l'autorité compétente », sont insérés les mots : « en matière sanitaire » ;

II. – Au chapitre I^{er} du titre IV du livre V de la cinquième partie :

a) À la fin du troisième alinéa de l'article L. 5541-2, les mots : « l'ordonnance n° 2022-1086 du 29 juillet 2022 » sont remplacés par les mots : « la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 » ;

b) Les 12° et 14° de l'article L. 5541-3 sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prend en compte la modification des missions de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé intervenue en loi de finances initiale pour 2023 dans les mécanismes d'adaptation du droit national aux collectivités du Pacifique.

Il actualise également un certain nombre de dispositions applicables en retenant les modifications les plus récentes, qui n'avaient pas été opérées auparavant.

Il opère enfin diverses précisions rédactionnelles.